



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA VIENNE

Direction Régionale de l'Environnement
De l'Aménagement et du Logement
Le 25 mars 2014

Le Maire de SAINT-SAVIN

27 MARS 2014

A

COURRIER ARRIVE

Madame la Préfète de la Région POITOU-
CHARENTES,
Préfète de la Vienne

DREAL Poitou-Charentes

Service Connaissance des Territoires et
Evaluation

Division intégration de l'environnement et
évaluation (SCTE-DIEE)

15, rue Arthur Ranc

BP 60539

86020 Poitiers Cedex

V.réf : SCTE/DIEE – DM – N°105

Courrier RAR N° 1A 092 478 9460 1

Madame la Préfète,

La commune de SAINT-SAVIN a prescrit la révision générale de son Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme en date du 27 septembre 2011.

Le décret 2012-995 du 23 août 2012 définit une liste exhaustive des documents d'urbanisme soumis systématiquement à évaluation environnementale ou devant faire l'objet d'une demande d'examen au cas par cas. Les PLU susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement font partie de ces derniers.

La commune de SAINT-SAVIN a débattu de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable le 20 novembre 2013.

D'après les études en cours, il ne semble pas que le PLU corresponde aux critères établis par l'article R 121-14-1 du code de l'urbanisme et ne semble pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Toutefois, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance du projet de PADD et de notre demande d'examen au cas par cas ci-joints et de nous informer de la procédure à suivre ainsi que du degré de précision des études à mener.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Madame la Préfète, à l'assurance de mes sentiments respectueux.

Le Maire,

Jean-Marie ROUSSE

